

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N°DL2022-0160</p> <hr/> <p>Séance du :</p> <p>19 SEPTEMBRE 2022</p>
<p>AUTORISATIONS DE PROGRAMMES PLURIANNUELS ET CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) - BUDGET 2022 EAU POTABLE</p>	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre 2022, à la Salle des fêtes située 14 boulevard Voltaire à Elne - 66200, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Martine JUSTO, Huguette PONS, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Anne MAURAN donne procuration à Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Hervé VIGNERY donne procuration à Huguette PONS, Vincent NETTI donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Maria CABRERA, Didier CHOPLIN donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Violaine MARIANNE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres présents : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votants : 47

Secrétaire de Séance :

Nicolas GARCIA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20220919-DL2022-0160-DE
Date de télétransmission : 28/09/2022
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Le Conseil communautaire a approuvé lors du vote du budget primitif 2022 l'ouverture de crédits pour la réalisation de différentes opérations prévues pour partie dans le schéma directeur. Ces opérations concernent la réhabilitation du réservoir du Mas Reig à Banyuls sur mer, des travaux de renouvellement du réseau eau potable pour les communes d'Elne et de Bages, ainsi qu'une évaluation du programme d'actions pour les captages prioritaires.

L'ensemble de ces travaux sont retracés dans le tableau ci-dessous :

Secteurs d'intervention	Axes intervention	Programmes	Type de programmes	Durée du programme	Montant du programme	Emplois / Ressources	2022	2023	Total (€)
Côte Vermeille	Réservoir Mas Reig	Réhabilitation réservoir Mas Reig	Projet	2 ans	470 000	Emplois	10	469 990	470 000
Elne	Réseau	Renouvellement réseau eau potable	Projet	2 ans	441 200	Emplois	10	441 190	441 200
Bages	Réseau	Renouvellement réseau eau potable	Projet	2 ans	414 140	Emplois	10	414 130	414 140
Production	Captage prioritaire	Evaluation programme d'actions captages prioritaires	Projet	2 ans	50 000	Emplois	1 000	49 000	50 000

Compte-tenu du caractère pluriannuel de la réalisation de ces projets qui devraient s'achever en 2023 et afin d'améliorer l'adéquation des prévisions de dépenses et de recettes d'investissements du budget avec le calendrier de réalisation des projets d'investissements communautaires, en ne faisant supporter au budget non pas l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, le Président propose de gérer ces opérations d'investissement sous forme d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, conformément aux dispositions de l'article L.2311-3-I du Code général des collectivités territoriales.

Les Autorisations de Programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ouvrir autant d'autorisations de programmes que d'opérations pluriannuelles mentionnées dans le tableau joint pour un montant total de :
 - 470 000-€ pour la réhabilitation du Réservoir du Mas Reig à Banyuls sur mer,
 - 441 200-€ pour le renouvellement du réseau eau potable à Elne,
 - 414 140-€ pour le renouvellement du réseau eau potable à Bages,
 - 50 000-€ pour l'évaluation du programme d'actions pour les captages prioritaires.
- De répartir les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus,
- Et de retenir le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de ces autorisations de programmes.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE** les programmes pluriannuels aux conditions ci-dessus mentionnées.
AUTORISE son Président à signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/09/2022

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp features a central emblem with a sun, a building, and a tree, surrounded by the text "Communauté de Communes" and "ACVI" at the bottom. A black signature, "Antoine Parra", is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.